

République et canton de Genève



Commune d'Anières

Législature 2015-2020

Motion 2015-2020 M – 014  
Dépôt : Mercredi 4 avril 2018

Séance du Conseil municipal du  
mardi 17 avril 2018

Proposition présentée par les conseillers municipaux :

Denyse BARBEZAT-FORNI, Claudine HENTSCH et Philippe GAILLARD

Proposition de motion

## **FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT HARMONIEUX DU CHEMIN DES AVALLONS, SANS NUIRE À LA QUALITÉ PATRIMONIALE, TOUT EN RÉPONDANT À LA DEMANDE EN LOGEMENTS**

Vu La loi sur l'aménagement du territoire (LAT), partiellement révisée et acceptée en votation populaire le 3 mars 2013, et l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT) révisée, sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2014;

Vu que les dispositions issues de cette révision visent une utilisation mesurée du sol, une délimitation pertinente des zones à bâtir et la création d'un milieu bâti plus compact, les villes et les villages devant se développer à l'intérieur du milieu bâti ;

Vu le guide pour une densification de qualité de la zone 5 édité par le canton de Genève et adressé au canton, aux communes et aux requérants de projet de construction avec les principes généraux visant notamment à :

- Diversifier les types de logement et les formes bâties, permettant de répondre à une demande d'habitat individualisé variée, tout en offrant une meilleure utilisation du sol ;
- Lutter contre le cloisonnement et le manque d'organisation générale des arrangements urbains ou paysagers actuels ;
- Conserver des espaces plantés ;
- Promouvoir la création des espaces partagés et de rencontre pour développer la vie de quartier ;
- Traiter la question du stationnement afin de contrôler notamment son impact sur les surfaces perméables ;

Vu les trois projets d'envergure actuellement en phase de demande d'autorisation de construire au chemin des Avallons ;

Vu les résultats de l'étude préliminaire à la révision du Plan directeur communal qui a abouti et la « lecture » du territoire de la commune qui a permis de repérer les éléments clés de son identité et de son fonctionnement et qui a identifié le chemin des Avallons comme « chemin des écoliers ». (cf. p.18 du journal *Coté Anières* de juin 2017) ;

Le Conseil Municipal  
invite l'Exécutif à :

- sensibiliser et inciter les promoteurs à participer à des séances de concertation sur le devenir de leur terrain et de son voisinage, comme le recommande le *Guide pour une densification de qualité de la zone 5 à Genève* ;
- associer à cette concertation le bureau mandaté par la commune pour le Plan directeur communal afin de faire respecter les résultats de l'étude préliminaire de la révision de ce plan ;
- associer également à cette concertation des représentants de l'Association « Les amis des Avallons », association qui a comme but de préserver l'harmonie existante entre les différents usagers du chemin des Avallons, le chemin comme un axe à mobilité douce en conformité avec le plan directeur et l'écosystème spécifique des lieux entre les vignes, les forêts, le Nant'Aisy et le lac ;
- mener une réflexion collective pour chercher des solutions globales d'accès et de stationnement afin de contrôler l'impact sur les surfaces perméables, conserver des espaces verts partagés et de rencontre et promouvoir la création de transverses pour la mobilité douce. Et ceci en s'appuyant sur les arguments figurant dans le Guide pour une densification de qualité de la zone 5 à Genève ainsi que sur les résultats de l'étude préliminaire de la révision du Plan directeur communal.